

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-575 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) ET DE LEUR PAIEMENT
PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 12 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-____ adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériel alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2021, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 12 – Budget 2021 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Bandes riveraines – Dépenses et revenus;
 - Annexe B : Etablissement des quotes-parts 2021 – Partie 12 – Bandes riveraines.
- 3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée (RFU) doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 12 du budget :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| - La Présentation | - Saint-Hyacinthe |
| - Saint-Barnabé-Sud | - Saint-Jude |
| - Saint-Bernard-de-Michaudville | - Saint-Liboire |
| - Saint-Damase | - Saint-Louis |
| - Saint-Dominique | - Saint-Marcel-de-Richelieu |
| - Sainte-Hélène-de-Bagot | - Saint-Simon |
| - Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine | - Saint-Valérien-de-Milton |
| - Saint-Hugues | |

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 12

5.1 QUOTES-PARTS FIXES ET PROPORTIONNELLES

- 5.1.1 En référence à l'entente intermunicipale en matière d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines (Partie 12), les dépenses font l'objet d'une quote-part fixe répartie sur la base d'un frais fixe par municipalité ainsi que d'un frais proportionnel.
- 5.1.2 L'ensemble des quotes-parts des frais fixes et proportionnels de financement retrouvé à l'article 5.1.1 du présent règlement est établi en fonction des articles 9.3 à 9.5 de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux Aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains* et dont les montants sont retrouvés à l'Annexe B du présent règlement.

5.2 SERVICES RENDUS EXCEPTIONNELS

Advenant que des coûts exceptionnels soient encourus en raison de la complexité de l'inspection à effectuer des particularités anormales du site, une tarification sera applicable à la municipalité concernée et se limitera aux coûts réels incluant les avantages sociaux du personnel affecté en raison de ces circonstances exceptionnelles.

5.3 FACTURATION DES SERVICES RENDUS

Les services rendus à une municipalité assujettie font l'objet d'une facture transmise par la MRC des Maskoutains à cette municipalité et est payable selon les modalités prévues aux articles 6 et 7 de ce règlement.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2021;
- 33 %, le 15 juin 2021;
- 34 %, le 15 septembre 2021.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020.

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	25 novembre 2020
Adoption du règlement :	9 décembre 2020 (Rés. 20-12-)
Date de l'avis public :	__ décembre 2020
Entrée en vigueur :	__ janvier 2021

ANNEXES

PARTIE 12 - BUDGET 2021

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Service régional d'inspection des bandes riveraines)

OBJET (Description)	BUDGET 2021
DÉPENSES	
1 Rémunération - agent de sensibilisation	22 801 \$
2 Rémunération inspecteur	54 065 \$
3 Charges sociales	14 929 \$
4 Soutien administratif	15 000 \$
5 Frais de déplacement	3 750 \$
6 Congrès et colloques	500 \$
7 Communications	500 \$
8 Frais de postes et transport	250 \$
9 Publicité et information	10 000 \$
10 Formation	1 000 \$
11 Fournitures de bureau	1 000 \$
12 Équipements	1 500 \$
13 Biens durable	2 500 \$
14 Divers	705 \$
15 TOTAL DÉPENSES	128 500 \$
REVENUS	
16 Quote-part Partie 12	128 500 \$
17 TOTAL REVENUS	128 500 \$
18 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

2021

PARTIE 12 SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION DES BANDES RIVERAINES

MUNICIPALITÉ	FIXES		LONGEUR DE BANDES RIVERAINES EN KM	LONGEUR DE BANDES RIVERAINES EN %	LONGEUR DE BANDES RIVERAINES En \$	TOTAL PARTIE 9 2021
	FIXE En %	FIXE En \$				
Saint-Damase	6,67%	1 667 \$	202,14	5,7530%	5 954 \$	7 621 \$
Sainte-Marie-Madeleine	6,67%	1 667 \$	152,05	4,3274%	4 479 \$	6 146 \$
La Présentation	6,67%	1 667 \$	252,76	7,1937%	7 445 \$	9 112 \$
Saint-Hyacinthe	6,67%	1 667 \$	488,84	13,9126%	14 399 \$	16 066 \$
Saint-Dominique	6,67%	1 667 \$	220,83	6,2849%	6 505 \$	8 172 \$
Saint-Valérien-de-Milton	6,67%	1 667 \$	284,42	8,0947%	8 378 \$	10 045 \$
Saint-Liboire	6,67%	1 667 \$	212,72	6,0541%	6 266 \$	7 933 \$
Saint-Simon	6,67%	1 667 \$	214,98	6,1184%	6 332 \$	7 999 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	6,67%	1 667 \$	242,79	6,9099%	7 151 \$	8 818 \$
Saint-Hugues	6,67%	1 667 \$	285,50	8,1255%	8 409 \$	10 076 \$
Saint-Barnabé-Sud	6,67%	1 667 \$	185,10	5,2680%	5 452 \$	7 119 \$
Saint-Jude	6,67%	1 667 \$	249,34	7,0963%	7 344 \$	9 011 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	6,67%	1 667 \$	212,80	6,0564%	6 268 \$	7 935 \$
Saint-Louis	6,67%	1 667 \$	169,23	4,8164%	4 985 \$	6 652 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	6,67%	1 667 \$	140,14	3,9885%	4 128 \$	5 795 \$
TOTAL	100%	25 005 \$	3 513,64	100,00%	103 495 \$	128 500 \$